

**Délibération n° 2026-070a**  
**Délibération portant sur les délégations de pouvoir de la Présidente**  
**(Abroge et remplace la délibération n° 2026-070)**

Nbre de Conseillers en exercice : 43  
Nbre de présents : 38  
Nbre de votants : 43  
Nbre de procurations : 5  
Date de convocation et d'affichage : 31/03/2026  
Secrétaire de séance : CHANCY Thibaut

**L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

**Présents :** Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Madame CHERON Lénaïc, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LALUQUE Georges, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

**Procurations :** Monsieur DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Monsieur COLMAGRO Ghislain, Madame LACAVE Anaïs donne procuration à Madame PINCÉ Laure, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LOUBÈRE Vincent donne procuration à Monsieur CASTAGNÈDE Vincent,

**Excusés et Absents :** Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame LACAVE Anaïs, Madame GALVEZ Johanna, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur LOUBÈRE Vincent,

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 43  
Pour : 43  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

**Rapporteur : Madame Hélène LARREZET**

*Sujet n° 5 du conseil communautaire du 07/04/2026*

Vu l'article L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'arrêter comme suit la liste des délégations qui lui sont attribuées :
  1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, quel que soit leur montant, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation s'applique également aux accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant les avenants.
  3. De prendre toute décision permettant la création de groupements de commandes, ou de conclure et signer toute convention de groupements de commandes, pour la passation de marché et/ou accord-cadre.
  4. De passer des contrats d'assurance.
  5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et experts.
  6. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :
    - Dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
    - Pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
    - Pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
    - Pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la communauté de communes en concours ou avec la compagnie d'assurance de la communauté de communes,
    - Pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
    - Pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
    - Pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la communauté de communes et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.
  7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  8. De faire procéder au marquage, à l'estimation et la vente des bois sur les parcelles appartenant à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les délégations de pouvoirs à la Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 07 avril 2026

Secrétaire de séance

Thibaut CHANCY

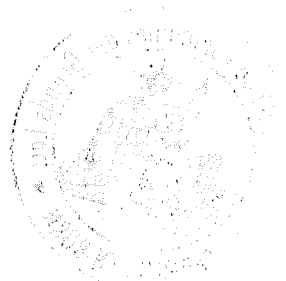
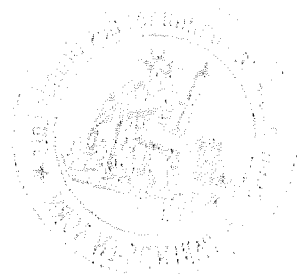


La Présidente,

Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le : 15/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
040-24400873-20260407-2026-070a-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026